

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 357-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise OLCZAK d'effectuer des travaux de plantation d'un support bois pour la réfection de 2 branchements ENEDIS au 109-111 avenue de la Libération ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 5 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit au droit du chantier de 8h à 16h. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 23/11/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,